

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 17/05/2023

**Reconquête de la qualité de
l'eau / Albon / Convention
avec l'ISARA (Lyon)**

Délibération n°22-2023

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Ludovic LACROIX, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER.

Le Vice-Président Stéphane SARRAZIN informe les membres du bureau que, dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau, et du programme d'action du captage prioritaire d'Albon, et faisant suite à l'étude Sensibio réalisé par des étudiants de la MFR d'Anneyron en 2022, 1 projet sera réalisé par les étudiants de l'ISARA de Lyon :

- une étude technico-socio-environnemental-économique sur les forces et les faiblesses de l'agriculture biologique sur le territoire.

Le Vice-Président indique que les résultats seront analysés et restitués à l'échelle du territoire auprès d'un public large : agriculteurs enquêtés ou pas, élus du syndicat des eaux, élus de la commission agriculture de la CCPDA, agents territoriales.

Pour mener à bien ce projet, un forfait de 750€ est demandé par l'ISARA afin de prendre en charge tous les frais de logistique interne à l'ISARA. Le Vice-Président propose en plus, que le Syndicat prenne en charge les frais kilométriques de déplacement des étudiants, facturés par l'ISARA et estimé à 250 €, avec une tolérance de 10% de dépassement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la réalisation de cette étude aux étudiants en 4^e année d'ingénieur agronome à l'ISARA.
- AUTORISE le Président à signer les conventions relative à passer avec l'ISARA et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

